

**Bureau du 25 février 2008**

**Décision n° B-2008-6004**

commune (s) : Bron

objet : **Acquisition des lots n° 115 et 102 dépendant de l'immeuble en copropriété situé 356, route de Genas et appartenant aux époux Shaikh**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 14 février 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon à Bron, la Communauté urbaine souhaite acquérir un appartement d'environ 64 mètres carrés situé au 2° étage et une cave formant respectivement les lots n°115 et 102 ainsi que les 260/100 000 des parties communes générales attachés à ces lots. Ces biens, situés dans le bâtiment et dépendant de la copropriété Caravelle au 356, route de Genas à Bron, sont destinés à être démolis.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, les époux Shaikh céderaient les biens en cause, libres de toute location ou occupation, au prix de 64 000 €.

Cette acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) sur la base du taux maximum autorisé.

La Communauté urbaine procède à la cession, soumise à ce même Bureau, des lots n° 72 et 65, aux époux Shaikh qui souhaitent rester dans ce quartier. Cette acquisition est donc réalisée dans cet esprit ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis concernant l'acquisition des lots n° 115 et 102 dépendant de la copropriété située 356, route de Genas à Bron et appartenant aux époux Shaikh.

**2° - Autorise** monsieur le président à :

- a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,
- b) - solliciter les subventions auprès de l'Anru.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 0827 individualisée le 21 juin 2005 pour un montant de 41 872 197 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer en 2008 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 à hauteur de 64 000 € pour l'acquisition et de 1 800 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,